

N°01 - 2025

Bulletin d'information

ÉPARGNE PIERRE

1^{ER} TRIMESTRE 2025 - VALABLE DU 1^{ER} AVRIL AU 30 JUIN 2025



À la une chez ATLAND Voisin

Fiscalité : le relevé des revenus 2024 à déclarer en 2025 est disponible depuis le 17 avril

Chers associés,

J'ai le plaisir de co-écrire ce bulletin trimestriel « nouvelle formule » avec Martin Jacquesson, dont j'avais annoncé l'arrivée en qualité de Directeur général délégué. Nous œuvrons depuis janvier pour organiser une passation qui interviendra en juillet prochain. La gestion de l'épargne est un sujet de long terme, où la transmission trouve toute sa place. Martin et moi partageons la même vision de la responsabilité d'un dirigeant de société de gestion. L'année 2025 et les suivantes vous permettront d'en juger par vous-même.

Sur une note plus personnelle, je tiens à exprimer la satisfaction que m'ont procurée les dix années passées à la tête d'ATLAND Voisin, au service de nos clients, aux côtés de nos partenaires, et à la tête des équipes basées à Dijon, Paris, Nice, Toulouse, Rennes, Lille, La Rochelle, Reims, Lyon ; et à Barcelone et Francfort.

Venons-en à la situation de votre SCPI, en nous concentrant sur ses perspectives : à court terme, Épargne Pierre vise un revenu stable en 2025 pour la 6^{ème} année consécutive (non garanti).

À plus long terme, nous considérons que la pérennisation des revenus passe par des travaux d'adaptation du patrimoine aux enjeux énergétiques et climatiques. Tant par souci de respect des obligations réglementaires que pour répondre aux besoins des locataires.

Citons par exemple une enveloppe de plus de 30 M€ de travaux qui a été constituée pour améliorer les actifs dont les locataires sont disposés à payer un loyer supplémentaire en contrepartie de travaux qui seront déployés sur les 3 prochaines années.

Par ailleurs le label ISR constitue un cadre précieux pour améliorer le patrimoine en continu. Nous pouvons citer notamment : la mise en place de bornes de recharges électriques pour les véhicules, d'outils de pilotage des équipements techniques des immeubles, d'amélioration de l'isolation, d'équipements favorisant la biodiversité.

Nous vous donnons rendez-vous en juillet prochain pour en savoir plus, avec la publication de notre rapport extra-financier.

Sincèrement,



Jean-Christophe ANTOINE
Président ATLAND Voisin



Martin JACQUESSON
Directeur Général Délégué ATLAND Voisin

Distribution des revenus

JUILLET 2025
Date de la prochaine distribution

- T4 Distribution fin janvier 2026
- T3 Distribution fin octobre 2025
- T2 Distribution fin juillet 2025
- T1 2,64 € + 0,12€ de plus value

REVENU DISTRIBUÉ (€/part)

Le revenu du 1^{er} trimestre 2025 est issu des loyers perçus de la SCPI pour 2,64€/part, et d'une distribution de réserves de plus-values réalisées. Les revenus ne sont pas garantis et peuvent varier à la hausse comme à la baisse.

Les chiffres clés du trimestre au 31/03/2025



2 758 M€
CAPITALISATION



51 439
ASSOCIÉS



25 M€
COLLECTE NETTE



35 M€
COLLECTE BRUTE



208 €/part
PRIX DE
SOUSCRIPTION

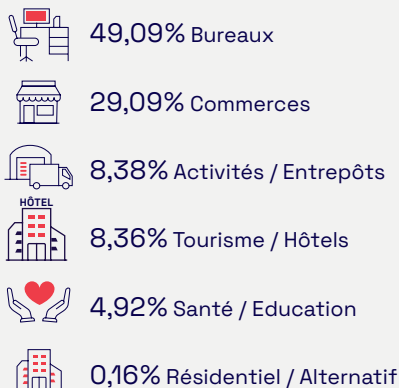


94,82 %
TAUX D'OCCUPATION
FINANCIER

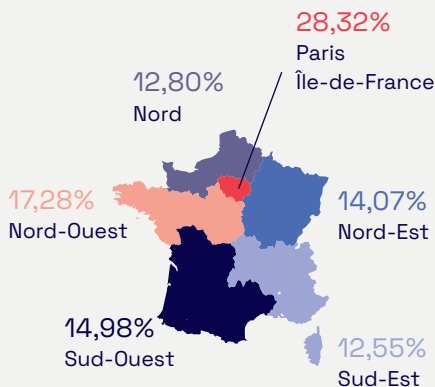
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Le profil du patrimoine au 31/03/2025

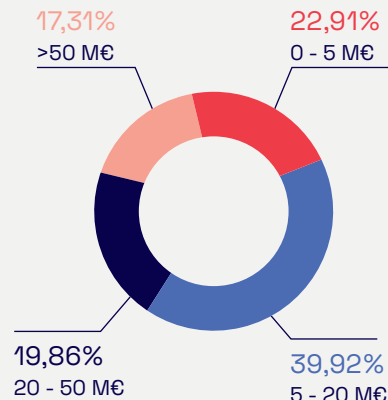
RÉPARTITION SECTORIELLE (en % des valeurs vénales)*



RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE (en % des valeurs vénales)*



RÉPARTITION PAR MONTANT UNITAIRE D'ACTIF (en % des valeurs vénales)*



* Hors VEFA non livrées (Vente en l'État Futur d'achèvement)

Activité locative du trimestre

LES ENTRÉES



12

LOCATAIRES
AU TOTAL

| LES 5 ENTRÉES LES PLUS IMPORTANTES EN LOYERS | Locataire entrant | Date d'effet | Typologie |
|---|--------------------------|--------------|--------------------|
| LE MANS (72) 19 rue Roger de la Fresnaye | LT LE MANS (Le Triangle) | 01/01/2025 | Retail Park |
| SAINT-JEAN-DE-VEDAS (34) C.cial Carrefour - Route de Sète | SANBRO (ALAIN AFFLELOU) | 24/01/2025 | Retail Park |
| SCHILTIGHEIM (67) Crystal Park / 1 avenue de l'Europe | RYDGE CONSEIL (KPMG) | 01/03/2025 | Bureaux |
| MONTPELLIER (34) 474 Allée Henri II de Montmorency | INITIS | 01/03/2025 | Santé et Education |
| LES CLAYES-SOUS-BOIS (78) ZAC Alpha Park, 90 avenue Henri Barbusse | QUICK GESTION | 31/03/2025 | Retail Park |

LES SORTIES

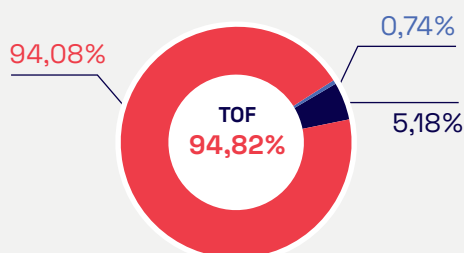


6

LOCATAIRES
AU TOTAL

| LES 5 SORTIES LES PLUS IMPORTANTES EN LOYERS | Locataire sortant | Date de libération | Typologie |
|---|-----------------------------|--------------------|-----------|
| VILLEPINTE (93) 9 rue des Trois Sœurs / ZAC Paris Nord 2 | NGE Génie Civil | 31/12/2024 | Bureaux |
| LESQUIN - PARC VENDÔME (59) Allée de l'Innovation | EUROMASTER | 31/12/2024 | Bureaux |
| MULHOUSE (68) 20 rue de Chemnitz | ACCENTURE | 31/12/2024 | Bureaux |
| Longuenesse (62) Village Commercial de la Mélodie | CREDIT AGRICOLE | 18/01/2025 | Boutiques |
| MONTPELLIER (34) Immeuble TERRA / Lieu-dit La Cavalade | Fin de la garantie locative | 20/03/2025 | Bureaux |

TAUX D'OCCUPATION FINANCIER* (TOF)



TOF

- Locaux occupés
- Locaux occupés sous franchise ou mis à la disposition d'un futur locataire
- Locaux vacants sous promesse de vente
- Locaux vacants en restructuration lourde ou note DPE + 2
- Locaux vacants en recherche de locataire
- Locaux vacants en travaux

* Le taux d'occupation financier est le montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés, ainsi que des valeurs locatives de marché des autres locaux non disponibles à la location divisé par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée.

47 712 689 € DE LOYERS ONT ÉTÉ ENCAISSÉS AU 1^{ER} TRIMESTRE

Acquisitions du trimestre

| Adresse | Locataires | Typologie | Surface | Prix d'acquisition (acte en main) | Quote-part de détention | Classement ISR |
|--|------------|-----------|---------|-----------------------------------|-------------------------|----------------|
| Pas d'acquisitions au 1 ^{er} trimestre 2025 | | | | | | |

Les investissements passés ne préjugent pas des investissements futurs.

Cessions du trimestre

| Adresse | Locataires | Typologie | Surface | Prix de vente net | Quote-part de détention |
|--|----------------------------------|-----------|-------------------------|-------------------|-------------------------|
| Les Herbiers (85) 4 rue du Marché | Bureaux vacants / maison louée | Boutiques | 244m ² | 175 000€ | 100% |
| RENNES (35) 9-11 rue Ferdinand (vente partielle) | FACULTE DES METIERS DE L'ESSONNE | Activités | 76m ² | 110 000€ | 100% |
| TOTAL | 2 | | 320m² | 285 000€ | |

Notre vision des marchés immobiliers

Le marché de l'immobilier d'entreprise en France amorce une stabilisation, après deux années de fortes baisses des montants investis⁽¹⁾. Mais cette stabilisation s'accompagne d'une reconfiguration en profondeur des montants investis : les bureaux en Île-de-France enregistrent une baisse de 32%, les bureaux en régions affichent -26%, quand les commerces sont quasiment stables (-3%), et que l'hôtellerie et la logistique enregistrent respectivement des hausses de +14% et +29%⁽²⁾.

Ces chiffres confortent le positionnement d'Épargne Pierre, orienté vers les grandes métropoles et régions françaises, et

vers la diversification sectorielle. Diversification illustrée par les investissements réalisés en hôtellerie de plein air depuis 2021 et renforcés en 2024.

En conclusion, la sélectivité reste de mise mais les régions continuent d'offrir des opportunités. Les volumes reflètent la bonne tenue des marchés locaux, tels que mesurés par exemple par les taux de remplissage de 94,6% des bureaux⁽³⁾ et de 92,76% des *retail park*⁽⁴⁾; ce qui soutient les valeurs locatives et les valeurs d'expertises.

⁽¹⁾ Source : de 29,7 mds€ en 2022, à 15 mds € en 2023, et 14 mds € en 2024. BNPPRE, présentation « Club Privilège », décembre 2024

⁽²⁾ Source : BNPPRE, présentation « Club Privilège », décembre 2024

⁽³⁾ Source : CBRE « France Bureaux Régions 12 villes Figures T4 2024 »

⁽⁴⁾ Source : CoData, Retail Digest France 2025



Vue d'un site d'hôtellerie de plein air loué à Homair Vacances, illustrant l'accent mis sur la diversification des revenus locatifs

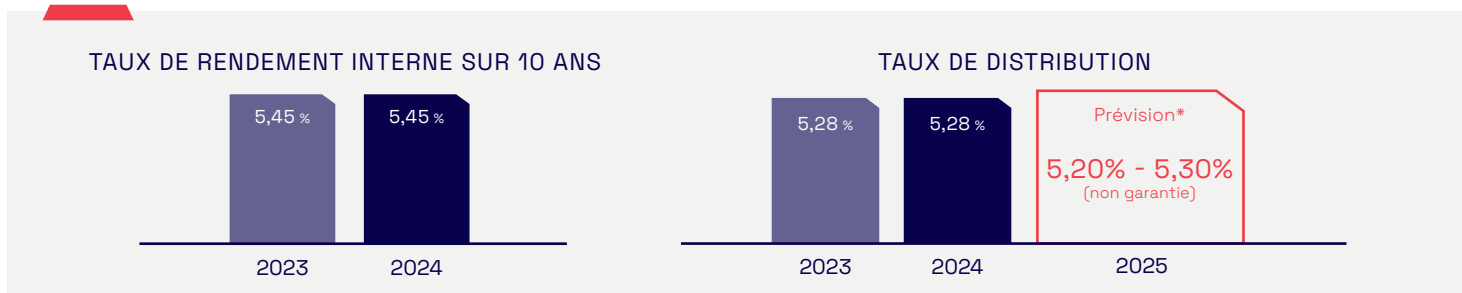
Revenus 2025

| Période | Date de distribution | Montant 2025 (par part) | Rappel 2024 (par part) |
|----------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| 1 ^{er} trimestre | 23/04/2025 | 2,64€ + 0,12€ de plus-value | 2,64€ + 0,25€ de plus-value |
| 2 ^{ème} trimestre | Entre le 20 et 25 juillet 2025 | | 2,64€ |
| 3 ^{ème} trimestre | Entre le 20 et le 25 octobre 2025 | | 2,64€ |
| 4 ^{ème} trimestre | Fin janvier 2026 | | 2,81€ dont 0,17€ de solde* |
| TOTAL | | | 10,98€ |

* Calculé au prorata temporis

Le revenu du 1^{er} trimestre 2025 est issu des loyers perçus de la SCPI pour 2,64€/part, et d'une distribution de réserves de plus-values réalisées. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les revenus ne sont pas garantis et peuvent varier à la hausse comme à la baisse.

Évolution des performances



Le TRI sur 10 ans a été calculé pour la première fois en 2023 du fait de la date de création de la SCPI (2013), pour cela que nous ne présentons pas un historique plus important. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures

*La prévision (non garantie) de taux de distribution est basé sur la prise en compte d'hypothèses de marché arrêtées par la Société de Gestion. Il ne constitue pas un indicateur fiable de performance future et pourra évoluer à la hausse comme à la baisse.

TRI : Taux de rendement interne annualisé sur une période donnée (le plus souvent 5 ans, 10 ans, 15 ans, ou 20 ans). Avec à l'entrée le prix acquéreur de la première année considérée, et à la sortie le prix d'exécution (SCPI à capital fixe) ou la valeur de retrait (SCPI à capital variable) au 31 décembre de la dernière année écoulée, et sur toute la période concernée les revenus distribués avant prélèvement libératoire. Le TRI est un indicateur qui renseigne sur la performance globale d'une SCPI : il prend en compte le rendement annuel (les revenus distribués rapportés au montant de la part) et la plus-value en capital (ou la moins value) réalisée au moment de la vente des parts.

Taux de distribution : rapport entre le dividende versé au titre de l'année N (pour une part en pleine jouissance) et le prix de la part en vigueur au 1^{er} janvier de l'année N.

Évolution du capital

| Période | Nombre de parts | Capital nominal | Capitalisation | Collecte nette | Collecte brute | Volume de retraits | Retraits de parts |
|---------------|-----------------|-----------------|----------------|----------------|----------------|--------------------|-------------------|
| Au 31/03/2024 | 12 736 017 | 2 037 762 720€ | 2 649 091 536€ | 24 046 048€ | 53 650 272€ | 29 604 224€ | 142 328 |
| Au 30/06/2024 | 12 916 561 | 2 066 649 760€ | 2 686 644 688€ | 37 553 152€ | 49 107 552€ | 11 554 400€ | 55 550 |
| Au 30/09/2024 | 13 021 549 | 2 083 447 840€ | 2 708 482 192€ | 21 837 504€ | 37 632 400€ | 15 794 896€ | 75 937 |
| Au 31/12/2024 | 13 142 927 | 2 102 868 320€ | 2 733 728 816€ | 25 246 624€ | 36 091 120€ | 10 844 496€ | 52 137 |
| Au 31/03/2025 | 13 261 480 | 2 121 836 800€ | 2 758 387 840€ | 24 659 024€ | 34 798 400€ | 10 139 376€ | 48 747 |

Parts en attente de retrait sur le marché primaire au 31/03/2025 : 0

Zoom sur la composition du capital

Depuis sa création, Épargne Pierre a convaincu plus de 51 000 associés et atteint une capitalisation de 2,76 milliards d'euros.

Son capital est détenu à près de 93% par des particuliers en direct, à 4,93% par des particuliers via leur contrats d'assurance-vie (dont le comportement d'épargne s'apparente, selon nous, à celui des particuliers en direct), à 0,67% par des investisseurs institutionnels en compte propre et à 1,25% par des sociétés civiles référencées dans des contrats d'assurance-vie (données 31 mars 2025).

Rappelons que ces dernières années les SCPI avaient attiré des investisseurs institutionnels en recherche de rendement dans un contexte de taux bas. Or certains de ces acteurs ont vendu leurs parts de SCPI en 2023, car animés par une logique d'arbitrage entre classes d'actifs et/ou une obligation d'assurer la liquidité de leurs clients sortants. Nous avons conscience des ressorts des investisseurs institutionnels, et avons donc veillé à maîtriser leur poids dans le capital d'Épargne Pierre.

Investissement Socialement Responsable (ISR)

1

« Best-in-class »

Actifs "Best-in-class": Actifs dont l'évaluation des critères ESG a permis l'obtention d'une note supérieure à la note seuil ESG du fonds (cette note seuil ayant été établie à la suite de l'étude d'un actif dit « type » qui est représentatif de l'univers investissable d'Épargne Pierre). Pour ces actifs, Épargne Pierre s'engage, a minima, à maintenir leur note au-dessus de la note seuil du fonds durant toute leur durée de détention.


« Best-in-progress »

Actifs "Best-in-progress": Actifs dont l'évaluation des critères ESG (Environnement Social Gouvernance) n'a pas permis l'obtention d'une note supérieure à la note seuil. Ces actifs font donc l'objet d'un plan d'action d'amélioration sur trois ans dont l'objectif est d'atteindre, a minima, la note seuil ESG du fonds.



22 CRITÈRES "Environnement"

11 CRITÈRES "Social"

13 CRITÈRES "Gouvernance"

Labellisée depuis mai 2021

ATLAND Voisin prend en compte les impacts extra financiers des actifs qu'elle gère. À cette fin, elle s'est engagée dans une démarche active de réduction de l'impact environnemental et d'amélioration de l'impact sociétal du patrimoine de la SCPI Épargne Pierre, auprès des parties prenantes au sein du bâtiment (locataires, property managers et prestataires de maintenance). Le label ISR a été obtenu en mai 2021 pour la SCPI Épargne Pierre et il a été reconduit en 2024 pour un nouveau cycle triénel.

La documentation (dont le rapport extra-financier) est disponible sur notre site internet rubrique documentation, ou sur demande.

Le profil

| | 31/12/2023 | 31/12/2024 |
|--|------------|------------|
| Capitalisation | 2 625 M€ | 2 734 M€ |
| Endettement | 275 M€ | 322 M€ |
| Taux d'endettement | 10,5% | 11,7% |
| Ratios dettes et autres engagements | 12,0% | 12,6% |
| Nombre d'associés | 46 830 | 50 813 |
| Taux de rendement interne à 10 ans | 5,45% | 5,45% |
| Taux de distribution | 5,28% | 5,28% |
| Nombre d'immeubles | 409 | 410 |
| Nombre de baux | 1 019 | 1 030 |
| Valeur vénale* | 200,16€ | ND** |
| Valeur de réalisation* | 179,64€ | 170,10€** |
| Valeur de reconstitution* | 220,30€ | 208,64€** |
| Prix de souscription à partir du 01/01/2023* | 208€ | 208€ |
| Prix de retrait à partir du 01/01/2023* | 187,20€ | 187,20€ |
| Variation du prix de souscription | 0% | 0% |
| Résultat* | 11,22€ | ND** |
| Distribution* | 10,98€ | 10,98€ |
| Valeur IFI (résidents de France)* | 175,96€ | 174,95€ |
| Valeur IFI (résidents hors France)* | 175,96€ | 174,95€ |

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

* Par part

** Les données au 31/12/2024 seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale en juin 2025

TRI : Taux de rendement interne annualisé sur une période donnée (le plus souvent 5 ans, 10 ans, 15 ans, ou 20 ans). Avec à l'entrée le prix acquéreur de la première année considérée, et à la sortie le prix d'exécution (SCPI à capital fixe) ou la valeur de retrait (SCPI à capital variable) au 31 décembre de la dernière année écoulée, et sur toute la période concernée les revenus distribués avant prélèvement libératoire. Le TRI est un indicateur qui renseigne sur la performance globale d'une SCPI : il prend en compte le rendement annuel (les revenus distribués rapportés au montant de la part) et la plus-value en capital (ou la moins value) réalisée au moment de la revente des parts.

Taux de distribution : rapport entre le dividende versé au titre de l'année N (pour une part en pleine jouissance) et le prix de la part en vigueur au 1^{er} janvier de l'année N.

Situation et perspective

Épargne Pierre vise un revenu stable en 2025 pour la 6^{ème} année consécutive (non garanti).

La SCPI des métropoles régionales d'ATLAND Voisin conforte sa position de SCPI de référence en démontrant ses qualités année après année. Sur un marché profondément remanié, elle affiche un profil rendement-risque typique d'une SCPI diversifiée, qui se démarque à plusieurs niveaux. Rappelons toutefois que les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Ses caractéristiques principales :

- Un revenu distribué stable depuis 5 ans, avec une perspective de revenu 2025 stable pour la 6^{ème} année consécutive (objectif non garanti) ;
- Une stabilité portée par un taux d'occupation financier élevé (94,85% au 31/12/2024), et une forte mutualisation ;
- Une stratégie distinctive, qui place les métropoles régionales et la diversification au cœur de ses investissements ;
- Son label ISR (Investissement Socialement Responsable) obtenu dès mai 2021 et renouvelé en mai 2024 avec un plan d'actions pour préparer le patrimoine aux enjeux à long terme



Locaux loués à Filab - vue de l'actif acquis en mars 2024 et livré en octobre de la même année - Longvic (21)

Les investissements passés ne préjugent pas des investissements futurs.

Conditions de souscription et de sortie

PRÉSENTATION

Épargne Pierre est une SCPI à capital variable. Immatriculée le 18 juillet 2013 elle a pour objectif la constitution d'un patrimoine immobilier diversifié, sur le plan géographique et locatif. Elle investit dans des actifs d'immobilier d'entreprise (bureaux, commerces, activités...) et pourra à titre exceptionnel investir en immobilier résidentiel. Les acquisitions sont localisées en France métropolitaine, ainsi que dans l'Union Européenne, sur opportunité. Les immeubles sont acquis avec des locataires en place générant des revenus potentiels immédiats. La SCPI pourra aussi procéder à des acquisitions en état futur d'achèvement.

Augmentation de capital

(CONDITIONS VALABLES DEPUIS LE 01/11/2021)

Note d'information visée par l'AMF n° 13-24 du 14/08/2013)

L'offre au public est destinée à porter le capital social statutaire de 1 000 000 000€ au capital social statutaire de 3 000 000 000€ (AG mixte du 28/06/2022).

| | |
|-----------------------------------|--|
| Date d'ouverture | 26 août 2013 |
| Capital social Statutaire maximum | Les souscriptions seront reçues jusqu'à concurrence du plafond de 3 000 000 000€. |
| Prix de Souscription par part | Le prix de souscription est passé de 205 à 208€ au 1 ^{er} novembre 2021 se décomposant comme suit : <ul style="list-style-type: none">• Valeur nominale 160,00€• Prime d'émission 48,00€ (dont commission de souscription) |
| Commission de Souscription | 24,96€ TTC (soit 12% TTC) |
| Minimum de Souscription | 10 parts lors de la 1 ^{ère} souscription Aucun minimum pour les souscriptions suivantes. |
| Jouissance des parts | Au 1 ^{er} jour du 6 ^{ème} mois suivant le mois de réception de la souscription et de la réception des fonds. Exemples : <ul style="list-style-type: none">• Parts souscrites et réglées en janvier 2025 : jouissance à compter du 1^{er} juillet 2025• Parts souscrites à crédit en janvier 2025 et fonds issus du crédit versés en février 2025 : jouissance à compter du 1^{er} août 2025. |
| Prix de retrait | 187,20€ par part |

Fiscalité (personnes physiques résidant en France)

REVENUS FONCIERS

Les SCPI n'entrent pas dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés conformément à l'article 239 septies du Code général des impôts. Les revenus issus de la location des actifs immobiliers sont imposés pour les personnes physiques selon le régime fiscal des revenus fonciers. Les revenus générés par la SCPI sont imposables à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus fonciers au niveau des associés selon le barème progressif, ainsi qu'aux prélèvements sociaux de 17,20% depuis le 1er janvier 2018. Le revenu foncier imposable de chaque associé correspond à sa quote-part des loyers et accessoires de loyers encaissés par la SCPI diminués des charges de propriété (les charges réelles déductibles). Le régime de la déclaration forfaitaire « micro-foncier » est applicable sous certaines conditions notamment de détention cumulée de parts de SCPI et d'au moins un bien immobilier donné en location nue.

Depuis janvier 2019, la mise en place du prélèvement à la source permet le paiement de l'impôt sur le revenu la même année que la perception des revenus eux-mêmes.

Concernant les revenus fonciers, l'impôt sur les revenus de l'année en cours fait l'objet d'acomptes calculés par l'administration fiscale et payés directement sur le compte bancaire du contribuable par prélèvements mensuels ou trimestriels.

CONDITIONS DE SORTIE

Tout porteur de parts qui souhaite se retirer partiellement ou en totalité de la SCPI dispose de deux moyens :

- Le retrait demandé à la Société de Gestion dans les limites fixées par la clause de variabilité du capital, correspondant au remboursement de ses parts ;
- La cession réalisée avec ou sans intervention de la Société de Gestion.

La SCPI ne garantit pas la revente des parts, ni le retrait. La sortie n'est possible que s'il existe une contrepartie.

Retrait : Tout associé a le droit de se retirer de la SCPI partiellement ou en totalité conformément à la clause de variabilité du capital dans les limites de variabilité fixée par les statuts. Les demandes de retrait sont portées à la connaissance de la Société de Gestion par lettre recommandée avec avis de réception et sont inscrites par ordre chronologique d'arrivée sur le registre des demandes de retrait.

Elles seront satisfaites par ordre d'inscription dans les limites de la clause de variabilité. Il ne peut être procédé à des émissions de parts nouvelles ayant pour effet d'augmenter le capital tant qu'il existe sur le registre des demandes de retrait ou des demandes non satisfaites à un prix inférieur ou égal au prix de souscription.

Le remboursement sera effectué sur la base d'un prix de retrait déterminé selon les conditions suivantes :

- Si les demandes de souscription existent pour un montant au moins égal aux demandes de retrait, le prix de retrait correspond au prix de souscription du moment diminué de la commission de souscription hors taxe. Le retrait compensé par une souscription ne peut être effectué à un prix supérieur au prix de souscription diminué de la commission de souscription.
- Si le retrait n'est pas compensé et si la SCPI dispose d'un fonds de remboursement, le remboursement ne peut s'effectuer à un prix supérieur à la valeur de réalisation, ni à un prix inférieur à celle-ci diminuée de 10%, sauf autorisation de l'Autorité des Marchés Financiers.

La Société de Gestion calcule le montant de la plus value imposable éventuellement réalisée et en acquitte l'impôt directement à l'administration fiscale. Cet impôt est déduit de la somme revenant au cédant.

Cession de parts sans intervention de la Société de Gestion : Tout associé peut céder librement ses parts sans l'intervention de la Société de Gestion. Dans ce cas, le prix est librement débattu entre les parties. Le versement des fonds intervient directement entre les associés. Il convient de signifier la cession à la Société de Gestion. Frais : forfait de 120€ TTC (pour une TVA à 20%) par bénéficiaire. Le cédant règle directement les droits d'enregistrement (taux à date de publication de 5%), ainsi que l'impôt sur les plus values éventuellement déduites à la recette des impôts de son domicile ou de son siège social. Il doit justifier de ce paiement à la Société de Gestion.

REVENUS FINANCIERS

Les produits financiers encaissés par la SCPI sur le placement de la trésorerie sont, depuis le 1er janvier 2018, soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,80% auquel il faut ajouter 17,20% de prélèvements sociaux pour les personnes physiques, soit une imposition globale de 30%. Les contribuables qui y ont intérêt peuvent opter pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

PLUS-VALUES SUR CESSIONS DE PARTS SOCIALES DE LA SCPI

Les cessions de parts sont imposées selon le régime des plus-values immobilières soumises à un prélèvement forfaitaire libératoire de 19% augmenté des prélèvements sociaux de 17,20%. La plus-value bénéficie de l'application d'abattements pour une durée de détention et une exonération totale au bout de 22 ans de détention pour le prélèvement forfaitaire et au bout de 30 ans pour les prélèvements sociaux.

D'autre part, l'article 70 de la 3^{ème} Loi de Finances rectificative pour 2012 a instauré une taxe additionnelle, comprise entre 2% et 6% de la plus-value nette imposable supérieure à 50 000 € après prise en compte de l'abattement pour la durée de détention.

ATLAND

VOISIN

03 80 59 90 91

contact@atland-voisin.com

www.atland-voisin.com

15 Place Grangier, BP 62686

21026 DIJON CEDEX

RCS / DJON 310 057 625

AGRÈMENT AMF / N° GP-14000026

Société de gestion de portefeuille

CHIFFRES CLÉS AU 31/03/2025

4 SCPI en immobilier d'entreprise pour une capitalisation totale de 3,39 Milliards d'€ (3 389 357 740 €)



3^{ème}

acteur du marché
des SCPI en 2024

ATLAND Voisin est arrivée 3^{ème} sur le marché des SCPI en 2024, avec 384M€ de collecte brute sur l'année.

(Source : Statistiques du marché - ASPIM, février 2025)

ATLAND
VOISIN

ATLAND Voisin au capital de 349 400 € - 310 057 625 RCS Dijon - Agrément AMF n° GP-14000026
Siège social : 15 Place Grangier BP62686, 21026 DIJON CEDEX
Tél. : 03.80.59.90.90 - E-Mail : contact@atland-voisin.com - Site internet : www.atland-voisin.com

